



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 14 mars 2024

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 09/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M Rodolphe BORRÉ), M Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à M Richard LOPEZ), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON)

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

2024-03-14-002 – COMMISSION LOCALE D'INDEMNISATION : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu la délibération 2024-02-08-007 portant sur la création d'une commission locale d'indemnisation.

Considérant ce qui suit :

Les travaux sur la place de l'église ont engendré des désordres pour les commerçants à proximité qui ont fait part de leur manque à gagner. Ils demandent à être indemnisés, en partie, de leurs pertes. La municipalité n'est pas tenue d'indemniser les préjudices ainsi subis par les commerçants mais elle a la possibilité de créer une commission chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi.

Lors du conseil municipal du 8 février 2024, la création de cette commission a été validée par la délibération 2024-02-08-007.

Les membres de la commission, après s'être réunis, propose le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ledit règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le règlement intérieur de la commission locale d'indemnisation.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Linda GABORIAU

Le Maire
Benoît COUTEAU

